



**Marie Lemay Lachance, avocate**

Directrice, affaires réglementaires et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3382

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [marie.lemaylachance@energir.com](mailto:marie.lemaylachance@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE**

Le 22 septembre 2023

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : 14<sup>e</sup> demande réamendée relative à la phase 2 du dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir**

**Notre dossier : 312-00669**

**Dossier Régie : R-3867-2013 – Phase 2**

Chère consœur,

Dans sa décision D-2023-033, la Régie acceptait de reporter à une date ultérieure l'entrée en vigueur de certaines dispositions des *Conditions de service et tarif* relatives aux Obligations minimales annuelles de transport et d'équilibrage et demandait à Énergir de déposer ses analyses supplémentaires à cet égard au plus tard le 22 septembre 2023.

Énergir dépose ainsi la réponse au suivi requis par la décision D-2023-033 (paragr. 92) sous la cote Gaz-Métro-5, Document 27, accompagnée de sa 14<sup>e</sup> demande réamendée et une liste de pièces révisée.

Par ailleurs, dans une correspondance datée du 18 septembre 2023 (A-0367), la Régie demandait à Énergir de présenter, dans sa lettre de dépôt du suivi de la décision D-2023-033, une mise à jour des renseignements présentés en page 2 de la pièce B-0708. Ces renseignements sont ainsi présentés ci-dessous :

<b>Phase 4 – Sujet A</b> <i>Segmentation de la clientèle</i>	<b>Statut</b>	<b>Proposition de traitement</b>
Dépôt de la preuve	Preuve à être déposée	Dépôt visé à l'été 2024
<b>Phase 4 – Sujet B</b> <i>Structure tarifaire au service de distribution, modalités du nouveau service interruptible, nouveau service d'optimisation tarifaire, gestion horaire du réseau et possibilités offertes par la mise en place d'une infrastructure de mesurage avancé</i>	<b>Statut</b>	<b>Proposition de traitement</b>
Dépôt de la preuve	Preuve à être déposée	Dépôt visé à l'été 2025

Il est à noter qu'Énergir a volontairement retiré les lignes du tableau portant sur le dépôt de documents de réflexion. En effet, afin d'alléger le traitement du présent dossier, Énergir propose de s'en tenir aux étapes habituelles des dossiers. Énergir souligne par ailleurs que sa proposition de scinder la phase 4 en deux sujets permettra d'assurer des échanges à différentes étapes de son déroulement.

Elle a également volontairement retiré les lignes portant sur la tenue de séances de travail, celles-ci ayant été annulées par la décision D-2018-102 en raison de la suspension du dossier. Énergir laisse cependant le soin à la Régie d'en évaluer le besoin.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Marie Lemay Lachance*

Marie Lemay Lachance  
MLL/mb

p.j.